



ARRÊTÉ n°2024-03

Portant prolongation sur la liste d'aptitude du concours de rédacteur territorial, session 2019

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-17 à L325-20,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2012 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020, modifiant l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 permettant de prolonger l'inscription sur les listes d'aptitude pour les concours de la fonction publique territoriale d'une durée de 134 jours,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 et l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 permettant de prolonger l'inscription sur les listes d'aptitude pour les concours de la fonction publique territoriale d'une durée de 304 jours,

Vu l'arrêté n°2018-153 du 22 novembre 2018 portant ouverture de la session 2019 du concours rédacteur territorial,

Vu l'arrêté n°2019-130 du 19 septembre 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir à la session 2019 du concours rédacteur territorial,

Vu l'arrêté n°2020-04 du 9 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude de la session 2019 du concours de rédacteur territorial,

Vu l'arrêté n°2022-01 du 4 janvier 2022 portant 1ère réinscription sur la liste d'aptitude de la session 2019 du concours de rédacteur territorial,

Vu l'arrêté n°2023-93 du 20 avril 2023 portant 2ème réinscription sur la liste d'aptitude de la session 2019 du concours de rédacteur territorial,

ARRETE

Article 1 :

La validité de l'inscription sur la liste d'aptitude au concours de rédacteur territorial est prolongée comme suit :

Candidat	Période de prolongation	Motif
BENOIT Delphine	du 10 janvier 2024 au 22 mars 2025	Crise sanitaire
BODART Angélique	du 10 janvier 2024 au 22 mars 2025	Crise sanitaire
DECAEN Anne-Claire	du 10 janvier 2024 au 22 mars 2025	Crise sanitaire
DOS SANTOS Elodie	du 10 janvier 2024 au 22 mars 2025	Crise sanitaire
GUILLEMIN Carine	du 10 janvier 2024 au 22 mars 2025	Crise sanitaire
LANGLOIS Melody	du 10 janvier 2024 au 22 mars 2025	Crise sanitaire
MAGNY Elodie	du 10 janvier 2024 au 22 mars 2025	Crise sanitaire
MARCANGELI Claire	du 10 janvier 2024 au 22 mars 2025	Crise sanitaire
MARTIN Pauline	du 10 janvier 2024 au 22 mars 2025	Crise sanitaire
MAUGUIN Manon	du 10 janvier 2024 au 22 mars 2025	Crise sanitaire
OEILLARD Magali	du 10 janvier 2024 au 22 mars 2025	Crise sanitaire
RENAUD-BROUILLARD Magali	du 10 janvier 2024 au 22 mars 2025	Crise sanitaire
RICHARD Dorine	du 10 janvier 2024 au 22 mars 2025	Crise sanitaire
TAVUS Dominique	du 10 janvier 2024 au 22 mars 2025	Crise sanitaire

Article 2 :

Madame la Directrice du centre de gestion du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Préfet du Loiret, et sera affiché dans les locaux du centre de gestion.

Fait à ORLÉANS, le 5 janvier 2024

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Michel PELLÉ

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le



ID : 045-284500261-20240105-ARR2024_03-AR